

SUEZ RR IWS CHEMICALS

Rue Lavoisier
Plateforme chimique de Pont de Claix
38 800 LE PONT DE CLAIX



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CREATION D'UN RESERVOIR DE SOLVANTS CHLORES Résumé non technique de l'étude d'impact

Rapport

du 12 avril 2021

Référence SUE PCX 002-R6.2

Suivie par Emmanuel BONHOMMÉ

Tél. : 07 87 54 43 26

E mail : ebonhomme@orium-conseil.com

ORIUM CONSEIL

24, Rue Robert Desnos
69 120 VAULX-EN-VELIN
Tél : 04.37.45.29.88
SARL au capital de 3000 €
Représentant légal : Emmanuel BONHOMMÉ
RCS Lyon 842 058 117
SIRET : 842 058 117 00016
APE : 7112B
N° de TVA intracommunautaire : FR 65 842058117

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	1
2	SCENARIO DE REFERENCE ET ENJEUX.....	2
2.1	Enjeux	2
2.2	Evolution du scénario de référence en l'absence de mise en œuvre du projet	5
3	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTENUATION.....	7
3.1	Incidence sur les paysages	7
3.2	Incidences sur l'air	7
3.3	Incidences sur la ressource en eau.....	8
3.4	Incidence des rejets liquides	8
3.5	Incidence sur les niveaux sonores	9
3.6	Incidences résultant des vibrations.....	10
3.7	Incidences sur le trafic.....	10
3.8	Incidences résultant des émissions lumineuses.....	10
3.9	Incidences des déchets générés	10
3.10	Incidences sur le sol et le sous-sol.....	11
3.11	Incidences sur la consommation et la performance énergétique	11
3.12	Incidences sur les terres	12
3.13	Incidences sur la biodiversité	12
3.14	Incidences résultant de l'émission de la chaleur	12
3.15	Incidences résultant de l'émission de la radiation.....	12
3.16	Incidences sur le patrimoine culturel	13
3.17	Incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique	13
	3.17.1 Incidences du projet sur le climat.....	13
	3.17.2 Vulnérabilité du projet vis-à-vis du changement climatique.....	13
3.18	Impact sur la santé	14
3.19	Effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés	14
4	INCIDENCES RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS	15
5	COMPLEMENTS A L'ETUDE D'IMPACT PORTANT SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES.....	16

6	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	17
7	DESCRIPTION DES RAISONS DES CHOIX EFFECTUES ET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES.....	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Principaux enjeux environnementaux.....	3
Tableau 2 :	Evolution du scénario de référence en l'absence de mise en œuvre du projet.....	6

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Localisation générale du site	2
------------	-------------------------------------	---

1 INTRODUCTION

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet PCX 2020.

Il est rédigé conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

La pièce jointe n° 46 (description de l'activité et du projet) du dossier de demande d'autorisation environnementale présente une description synthétique du projet.

2 SCENARIO DE REFERENCE ET ENJEUX

2.1 Enjeux

Le projet se situe au sein des installations exploitées par SUEZ RR IWS Chemicals sur la plateforme chimique de Pont de Claix, commune située dans l'agglomération grenobloise, au sud de Grenoble dans le département de l'Isère (38).

La figure suivante présente la localisation générale du site et de la plateforme chimique :

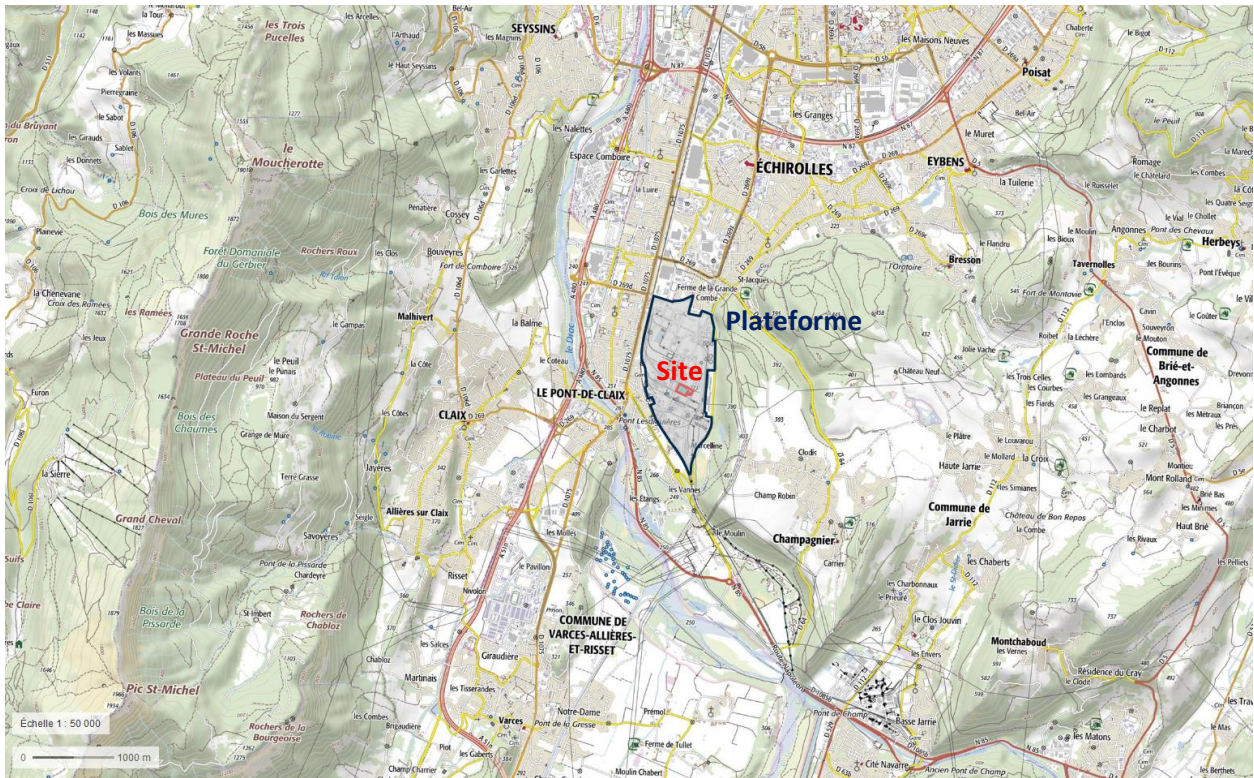


Figure 1 : Localisation générale du site

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux environnementaux autour de l'implantation des installations projetées :

Tableau 1 : Principaux enjeux environnementaux

Thèmes environnementaux		Niveau de sensibilité du milieu	Enjeux
Géographie / implantation	Paysage	<p>Le site est implanté sur une plaine urbaine, présentant un tissu très composite où les structures originelles ont été fortement altérées voire effacées par l'urbanisation qui débuta dans les années 1960. Elle englobe un tissu varié hétérogène développé entre les cœurs de bourgs, et jusqu'à la conurbation que l'on connaît actuellement.</p> <p>Compte tenu de sa position au cœur de la plateforme industrielle, le site SUEZ RR IWS Chemicals n'est pas visible en champs proche, car il est masqué par les installations industrielles des autres exploitants. Dans un champ lointain, les installations SUEZ RR IWS Chemicals sont visibles depuis les hauteurs (massif du Vercors notamment). Mais celles-ci ne sont toutefois pas différenciables des autres installations industrielles de la plateforme.</p> <p>L'enjeu sur le paysage est jugé comme faible.</p>	Faible
Contexte physique	Hydrographie, hydrologie, qualité des eaux	<p>Le projet est situé dans le bassin versant de l'Isère amont, et plus précisément le sous-bassin versant du Drac aval (code ID_09_03) qui draine une superficie d'environ 1 387 km².</p> <p>Le cours d'eau principal de la zone d'étude est le Drac (affluent de l'Isère), dans lequel s'effectue les rejets aqueux de la plateforme.</p> <p>Le Drac présente de nombreux affluents, dont trois sont situés près de la plateforme chimique de Pont-de-Claix, à savoir, de l'amont vers l'aval :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le canal de la Romanche (qui traverse la plateforme chimique de Pont-de-Claix), • La Gresse (sur la rive opposée à la plateforme chimique), • Le ruisseau Lavanchon (sur la rive opposée à la plateforme chimique). <p>Le DRAC (masse d'eau FRDR325) a une bonne qualité écologique et chimique.</p> <p>L'enjeu sur la qualité des eaux superficielles est jugé comme modéré.</p>	Modéré
	Sol et sous-sol	<p>Selon le rapport de base établi par SUEZ Remediation, le milieu sol et sous-sol peut être qualifié de « vulnérable et peu sensible » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation du projet en plein cœur de la plateforme chimique de Pont de Claix et absence d'établissement sensible à proximité, • Terrains perméables en surface (alluvions, galets, sable, graviers), • Nappe vulnérable présente à environ 10 m de profondeur au droit du site qui s'écoule vers le nord-nord/ouest, • Absence de captage eau potable dans les eaux souterraines en aval de la zone d'étude, mais présence de puits de pompage industriels sur et en aval de la zone d'étude, exploités par la plateforme chimique pour l'alimentation en eau industrielle des entreprises de la plateforme (eau de refroidissement, eau incendie, ...), • Présence du Drac à 750 m au sud-ouest, qui alimente la nappe souterraine, considéré comme non vulnérable, • Présence du canal d'arrosage de la Romanche à environ 130 m à l'ouest du site le long de la plateforme, utilisé pour la production de vapeur au droit de la plateforme, considéré comme non vulnérable au vu de sa localisation par rapport à la zone d'étude. 	Vulnérable et peu sensible

Thèmes environnementaux		Niveau de sensibilité du milieu	Enjeux
	Air / odeurs	<p>Sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, la carte stratégique air met en évidence que les zones de proximité routière sont particulièrement exposées à la pollution de l'air. Au niveau de Pont-de-Claix, la carte Stratégique Air montrent qu'une faible partie de la population (2,34 %, située à proximité des grands axes routiers) est située dans une zone de vigilance ou dans une zone en dépassement réglementaire potentiel.</p> <p>Globalement autour de la plateforme chimique, les concentrations en polluants respectent les normes de qualité de l'air en moyenne annuelle à l'exception du dioxyde d'azote à proximité des grands axes routiers.</p> <p>Le projet est situé à l'intérieur du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région grenobloise adopté le 25 février 2014.</p> <p>Selon la synthèse de l'étude de zone, sans que les niveaux atteints pour certains Composés Organiques Volatiles ne soient préoccupants, les variations spatiales et temporelles mettent en évidence l'existence de sources locales dont les contributions sont perceptibles. En l'état actuel des connaissances, il reste difficile d'identifier des sources précises à l'origine des niveaux constatés.</p>	Modéré à fort
Contexte naturel	Contexte écologique local	<p>Site en zone industrielle, avec des zones naturelles limitées à quelques espaces verts</p> <p>Zone Natura 2000 la plus proche à environ 9,5 km (plateau du Sornin dans le Vercors)</p> <p>ZNIEFF la plus proche à environ 700 m (vallée du Drac)</p> <p>Zone humide la plus proche à environ 700 m (vallée du Drac)</p> <p>Une zone boisée à 300 m à l'est (bois de Marcellin)</p> <p>Le site d'étude n'est pas concerné par une aire de protection de biotope (APB). Il ne se situe ni dans une réserve biologique, ni dans une réserve naturelle, ni en zone de protection spéciale, ni en réserve naturelle volontaire. Il ne fait également pas partie d'un Parc Naturel Régional.</p> <p>Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un corridor écologique ou un espace perméable.</p> <p>Il faut toutefois noter la présence à 80 m à l'est du site du canal de la Romanche qui constitue un espace perméable relais linéaire (n°FR84CER18). Mais les rejets aqueux de la plateforme ne sont pas réalisés dans ce cours d'eau mais dans le DRAC.</p>	Faible
Environnement humain	Urbanisme occupation des sols / habitat proche	<p>Le projet se situe au cœur de la plateforme chimique de Pont-de-Claix, en zone classée UE2 « Zone économique dédiée aux activités de production industrielle ».</p> <p>Les zones d'habitations les plus proches sont situées à environ 400 m à l'ouest du site, au niveau du centre de Pont-de-Claix.</p> <p>On note également la présence de quartiers résidentiels au nord-est de la plateforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le quartier Gringallet sur la commune de Pont-de-Claix, près de l'entrée principale de la plateforme (à 900 m du site), • Le village sur la commune d'Echirrolles. <p>Les habitations de la commune de Champagnier sont situées sur le plateau à 1 km au sud-est de la plateforme.</p> <p>Les établissements scolaires les plus proches sont situés au centre de Pont-de-Claix, à 450 m à l'ouest du site.</p>	Modéré

Thèmes environnementaux		Niveau de sensibilité du milieu	Enjeux
	Activités économiques, industrielles	Le projet se situe au cœur de la plateforme chimique de Pont-de-Claix, en zone classée UE2 « Zone économique dédiée aux activités de production industrielle » qui abrite des établissements SEVESO. Un PPRT a été approuvé en juin 2018.	Modéré
	Activités touristiques/loisirs	Le lieu de loisir le plus proche est situé à 500 m au sud-ouest du site. Il s'agit de l'ensemble sportif « Les deux ponts » qui comprend un gymnase, un dojo, un stade de rugby et un boudrome. Il convient de noter également la présence de terrains de tennis de l'Association sportive de la plate-forme chimique (ASPFC) au sud-est du site et de la Maison des associations au sud-ouest du site.	Faible
	Activités agricoles	Les terrains agricoles les plus proches sont situés à plus de 550 m à l'est du site, sur le plateau de la commune de Champagnier. Il s'agit principalement de prairies et dans une moindre mesure de cultures céréalières (maïs, orge, colza...).	Faible
	Voies de communication / trafic	La plateforme est desservie par plusieurs axes importants à fort trafic journalier à l'ouest du site, notamment l'A480, la RD 1075 et la RN85. La plateforme chimique de Pont-de-Claix est accessible par la rue Lavoisier, soit depuis la sortie 7 « Pont de Claix » de l'autoroute A480 (par le Cours Saint-André, RD 269D), soit depuis la RD 1075.	Modéré
	Ambiance sonore et vibrations	Les zones à émergence réglementée les plus proches sont des habitations situées à plus de 200 m des limites de la plateforme et à plus de 450 m de l'implantation du projet. L'émergence sonore mesurée au niveau des Zone à Emergence Réglementée dépasse actuellement les valeurs admissibles. Les sources à l'origine de ce dépassement ont été identifiées et des travaux d'insonorisation seront réalisés.	Modéré
	Patrimoine culturel, archéologie	Le site ne se situe pas dans une zone de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), ni dans une zone de présomption de prescription archéologique, ni dans un site classé ou inscrit. On note la présence d'un monument historique à proximité : il s'agit du « Pont de Lesdiguières » (entre Claix et Le Pont-de-Claix (identifiant MH : IEX2R3)) classé depuis mai 1898. Le site SUEZ RR IWS Chemicals est à l'extérieur de la servitude de protection AC1.	Faible

Ainsi, les enjeux environnementaux autour du site sont dans l'ensemble faible à modéré ; à l'exception des aspects « Air / odeur » jugés « Modéré à Fort ».

2.2 Evolution du scénario de référence en l'absence de mise en œuvre du projet

Pour permettre d'apprécier les impacts du projet dans tous les domaines, il est nécessaire d'établir un ou des scénarii envisageables de maintien du terrain sans le projet. Le scénario de référence a pour objectif de comparer le site du projet à ce qu'aurait pu être le site sans toutes les modifications induites par le projet.

S'agissant d'une parcelle située au milieu de la plateforme industrielle, en zone classée UE2 « Zone économique dédiée aux activités de production industrielle » au PLUi, le terrain est peu propice au développement d'activités autres qu'industrielles.

Le détail de l'évolution du scénario de référence en l'absence de mise en œuvre du projet est développé dans le Tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Evolution du scénario de référence en l'absence de mise en œuvre du projet

Thèmes environnementaux		Evolution du scénario de référence en l'absence de mise en œuvre du projet
Géographie / implantation	Sites et paysages	Le paysage ne serait pas modifié en l'absence de mise en œuvre du projet. Les installations actuelles resteraient visibles depuis les hauteurs du voisinage (mais non différenciables par rapport aux autres installations industrielles voisines).
Contexte physique	Hydrographie, hydrologie, qualité des eaux	L'hydrographie et la qualité des eaux superficielles ne seraient pas modifiées en l'absence de mise en œuvre du projet.
	Géologie et hydrogéologie	La géologie et l'hydrogéologie ne connaîtraient pas d'évolutions en l'absence de mise en œuvre du projet.
	Air / odeurs	La qualité de l'air et les odeurs ne seraient pas modifiées en l'absence de mise en œuvre du projet.
Contexte naturel	Contexte écologique local	Le contexte écologique ne serait pas modifié en l'absence de mise en œuvre du projet. Le site étant en zone industrielle (zone classée UE2 « Zone économique dédiée aux activités de production industrielle » au PLUi), il aurait vocation à accueillir une autre activité industrielle ou artisanale.
Environnement humain	Urbanisme / occupation des sols / habitat proche	Le site étant en zone industrielle (zone classée UE2 « Zone économique dédiée aux activités de production industrielle » au PLUi), il aurait vocation à accueillir une autre activité industrielle ou artisanale.
	Activités économiques, industrielles	Le site étant en zone industrielle (zone classée UE2 « Zone économique dédiée aux activités de production industrielle » au PLUi), il aurait vocation à accueillir une autre activité industrielle ou artisanale.
	Activités touristiques/loisirs	Dans l'hypothèse d'une poursuite des activités industrielles sur le terrain, les activités touristiques ou de loisirs continueraient à être nulles.
	Activités agricoles	En l'absence de mise en œuvre du projet, les activités agricoles devraient vraisemblablement se poursuivre sur les parcelles agricoles (situées à plus de 550 m à l'est du site). Le site n'est pas utilisé pour des activités agricoles.
	Voies de communication / trafic	Aucune modification des voies de communication ou du trafic n'est anticipée en l'absence de mise en œuvre du projet.
	Ambiance sonore et vibrations	L'ambiance sonore ne connaîtrait vraisemblablement pas d'évolution en l'absence de mise en œuvre du projet.
	Patrimoine culturel, archéologie	Aucune évolution du patrimoine culturel n'est attendue en l'absence de mise en œuvre du projet.
Biens matériels	Aucune évolution des biens matériels n'est attendue en l'absence de mise en œuvre du projet.	

3 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTENUATION

3.1 Incidence sur les paysages

Le projet s'inscrira au sein de la plateforme chimique de Pont de Claix. Il sera situé à plus de 170 mètres des limites de propriété les plus proches et sera composé d'équipements (cuves, rétentions, canalisations...) similaires à ceux déjà présents sur la plateforme.

La nouvelle cuve sera implantée au sein d'une rétention déjà présente et qui fera l'objet de travaux de remise en état préalablement à la mise en service.

Le projet n'aura donc aucune incidence sur les paysages.

3.2 Incidences sur l'air

Les rejets atmosphériques issus des deux fours d'incinération sont dirigés, après traitement, vers deux cheminées dont les conditions générales de rejet autorisées (hauteur, vitesse d'éjection des gaz, débit) sont précisées par l'arrêté préfectoral du 18 août 2014.

Les valeurs limites d'émissions dans l'air que doivent respecter les rejets issus de chaque cheminée d'incinération en concentration et en flux horaire, sont également précisées par l'arrêté préfectoral du 18 août 2014.

Selon les paramètres, les fréquences d'analyse sont réalisées de façon :

- Continue (poussières totales, substances organiques (composés organiques volatils), chlorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, oxygène),
- Semi-continue (dioxine et furannes).
- Semestrielle (ensemble des paramètres surveillés de manière continue et semi-continue ainsi que fluorure d'hydrogène et métaux),

Des contrôles inopinés peuvent également avoir lieu, à la demande de l'administration.

Jusqu'au 3^{ème} trimestre 2019, les émissions atmosphériques en sortie des lignes d'incinération pouvaient dépasser les valeurs limites applicables pour le paramètre NOx. En août et septembre 2019, une installation de traitement des NOx a été mise en service permettant à présent le respect des valeurs limites d'émissions pour le paramètre NOx.

Pour les substances émises autres que les NOx, le taux de conformité des valeurs limites d'émission est proche ou égale à 100 %.

Le projet ne conduira pas à la modification des conditions générales de rejet des deux lignes (hauteur d'émission, débit et vitesse d'éjection).

Les déchets qui seront stockés dans le nouveau bac sont de même nature que ceux déjà traités actuellement sur le site. La nature des déchets incinérés dans les fours étant inchangée, les émissions

atmosphériques en sortie de cheminées ne seront pas influencées par le projet et resteront conformes aux valeurs fixées par l'arrêté préfectoral.

De plus, le stockage, le dépotage et le transfert des déchets ne conduiront pas à des émissions directes dans l'air :

- Lors des opérations de dépotage, les événements de la citerne et du bac de stockage seront dirigés vers l'incinérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 18/08/2014,
- En dehors des opérations de dépotage, les événements du bac seront dirigés vers l'incinérateur.

Le projet n'aura donc aucune incidence sur l'air.

3.3 Incidences sur la ressource en eau

SUEZ RR IWS Chemicals utilise différents types d'eau fournie par la plateforme de Pont de Claix (eau industrielle, eau alimentaire, eau potable). L'arrêté préfectoral du 18 août 2014 fixe les débits instantanés et les volumes journaliers maximum autorisés pour chaque type d'eau.

Les volumes instantanés et journaliers maximum prescrits par l'arrêté préfectoral pour les 3 types d'eaux prélevées sont actuellement respectés.

La consommation d'eau liée aux installations projetées sera limitée aux besoins pour :

- les opérations de nettoyage de l'aire de dépotage en fin de poste lorsque des opérations de dépotage auront eu lieu,
- les opérations ponctuelles de nettoyage de lignes ou de lavage d'équipements avant mise à disposition.

L'eau utilisée pour ces opérations de lavage est de l'eau industrielle et la consommation associée sera négligeable devant la consommation d'eau industrielle et alimentaire actuelle.

Par ailleurs, le projet n'aura pas d'incidence sur la consommation en eau potable.

La consommation annuelle totale en eau pour les différents types (eau industrielle + eau alimentaire + eau potable) restera donc stable et conforme aux valeurs fixées par l'arrêté préfectoral du 18/08/2014.

Le projet n'aura donc aucune incidence sur la ressource en eau.

3.4 Incidence des rejets liquides

Les différents types d'effluents liquides du site sont les suivants :

- Les eaux vannes des sanitaires et des lavabos. Ces eaux sont dirigées vers le réseau public municipal,
- Les eaux pluviales,
- Les eaux résiduaires industrielles,
- Les eaux de refroidissement.

L'arrêté préfectoral du 18/08/2014 prescrit des valeurs limites de rejets :

- en débit pour les eaux de refroidissement et les eaux résiduaires industrielles (sortie de la STEP de SUEZ RR IWS Chemicals),
- en concentration et en flux pour les effluents en sortie de la STEP de SUEZ RR IWS Chemicals.

Les débits rejetés d'eau de refroidissement et d'eaux résiduaires industrielles ainsi que les rejets en sortie de la station de traitement de SUEZ RR IWS Chemicals sont conformes aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral.

Le projet ne conduira pas au rejet d'effluents liquides industriels supplémentaires ou de nature différente :

- Les déchets traités étant de même nature qu'actuellement, la composition des fumées sera inchangée. Les effluents aqueux issus du refroidissement des fumées et du lavage à la soude, et dirigés vers la station de traitement de SUEZ RR IWS Chemicals, seront donc inchangés en nature et en quantité,
- Les eaux issues de la rétention du bac ou collectées dans la fosse enterrée du nouveau poste de dépotage seront gérées selon le même principe qu'actuellement ; elles seront dirigées vers le bac de stockage d'eau déchet (bac R420) avant d'être incinérées par la suite dans les fours.

Le projet ne modifiera donc pas l'impact des rejets d'eaux résiduaires et de refroidissement actuel du site.

3.5 Incidence sur les niveaux sonores

Les installations exploitées actuellement par SUEZ RR IWS Chemicals sont situées au sein de la plateforme chimique de Pont de Claix qui comprend également d'autres industriels.

Des campagnes sont réalisées annuellement pour déterminer le niveau sonore en limite de plateforme de Pont de Claix. La campagne réalisée en 2020 montrait que les niveaux sonores en limite de plateforme sont conformes aux valeurs réglementaires.

Lors de ces campagnes annuelles de mesure, l'émergence sonore est également mesurée au niveau des zones à émergence réglementée. Des dépassements de l'émergence réglementaire ont été constatés ponctuellement au niveau de quelques zones à émergence réglementée.

A la suite de ces mesures, des investigations réalisées par SUEZ RR IWS Chemicals ont permis d'identifier des points d'amélioration pour réduire l'émergence sonore. Les modifications d'installations existantes sont donc prévues pour diminuer l'émergence sonore.

Les activités associées aux installations projetées (implantées à plus de 170 m des limites de la plateforme) sont :

- Le stockage de déchets dans une cuve nouvellement implantée, ce qui ne génère pas de bruit,
- Le transfert des déchets entre l'aire de dépotage et la cuve et entre la cuve et le bac R600 ou les fours au moyen de pompes situées au niveau du sol, ce qui ne modifiera pas le niveau sonore actuel du site au niveau des limites de la plateforme ni l'émergence sonore mesurée au niveau des Zones à Emergence Réglementée,

- La circulation des camions de livraison des déchets. Cette circulation est déjà existante au niveau de la plateforme et le projet ne conduira pas à une augmentation du trafic. Le trafic des camions de livraison des déchets ne modifiera donc pas le niveau et l'émergence sonores actuels.

Le projet n'aura donc aucune incidence sur les niveaux sonores. De plus, les travaux projetés par SUEZ RR IWS Chemicals permettront de réduire le niveau sonore actuel.

3.6 Incidences résultant des vibrations

L'exploitation actuelle du site ne produit pas de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Dans le cadre du projet, les risques de résonance des équipements sélectionnés seront pris en considération et les vibrations seront évitées par une conception et un supportage adaptés.

Le projet n'engendrera donc aucune incidence résultant de vibrations.

3.7 Incidences sur le trafic

Le projet comprend une aire de dépotage et une cuve de stockage reliées par une canalisation. Il ne conduira pas en lui-même à une augmentation de la quantité de déchets que le site est autorisé à traiter annuellement. Il ne conduira pas à une augmentation du flux de déchets à destination de SUEZ RR IWS Chemicals.

Le projet n'a donc aucune incidence sur le trafic.

3.8 Incidences résultant des émissions lumineuses

Le projet sera implanté sur une plateforme chimique existante équipée d'un éclairage adapté.

Le projet prévoit l'ajout d'éclairages au niveau du poste de dépotage et du bac. Cette modification ne sera pas perceptible depuis l'extérieur de la plateforme chimique de Pont de Claix.

Le projet n'engendrera donc aucune incidence résultant des émissions lumineuses.

3.9 Incidences des déchets générés

Les installations exploitées par SUEZ RR IWS Chemicals génèrent des déchets traités en interne dans l'unité ou bien éliminés à l'extérieur du site dans des installations autorisées.

Comme c'est le cas actuellement, les eaux polluées récupérées dans les cuvettes de rétention, notamment celles du poste de dépotage ou dans la rétention du bac de stockage, ainsi que les eaux de lavage d'appareils, de lignes ou de citernes seront incinérées dans les fours exploités par le site.

Concernant les déchets traités en externe, les installations projetées ne généreront pas de déchets non dangereux.

Elles ne seront pas non plus à l'origine d'une nouvelle catégorie de déchets dangereux. Le projet ne conduira pas à la modification (en nature ou en quantité) des déchets actuellement traités par le site. Le projet n'aura donc pas d'impact sur la quantité de déchets dangereux actuellement générés par SUEZ RR IWS Chemicals.

Le projet n'aura donc aucune incidence significative sur les déchets générés actuellement par le site.

3.10 Incidences sur le sol et le sous-sol

Le projet constitue une installation IED (mentionnée à la section 8 du chapitre V du titre I^{er} du livre V).

C'est pourquoi et conformément à la réglementation applicable, le Rapport de Base a été réalisé. Ce rapport contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Une étude complémentaire intitulée « Etat de pollution des sols » a également été établie. Ces deux documents ont été élaborés en prenant notamment en considération l'activité historique et l'exploitation industrielle ancienne au droit de la zone d'étude.

Les mesures suivantes seront mises en place pour limiter l'impact des installations projetées sur le sol et le sous-sol :

- L'aire de dépotage sera en rétention. Ainsi, les écoulements éventuels sur l'aire de dépotage seront dirigés vers une fosse enterrée étanche de 40 m³, équipée d'une détection présence de liquide. Le volume de cette fosse permettra de récupérer l'intégralité du volume d'une citerne en cours de dépotage,
- Le bac de stockage sera équipé d'une rétention dont le volume sera conforme à la réglementation,
- Les canalisations de transfert seront aériennes limitant ainsi le risque pour le sol et le sous-sol ; les soudures seront privilégiées et le nombre de brides sera limité autant que possible. La canalisation de transfert entre l'aire de dépotage et le nouveau bac de stockage sera dans une double enveloppe permettant de diriger les écoulements éventuels soit vers la rétention du bac de stockage soit vers la fosse enterrée de l'aire de dépotage.

Les mesures prévues permettront de limiter les incidences du projet sur le sol et le sous-sol.

3.11 Incidences sur la consommation et la performance énergétique

L'énergie produite par l'incinération des déchets est récupérée sur chaque ligne d'incinération par une chaudière de production de vapeur 30 bar. L'intégralité de la vapeur ainsi produite est délivrée sur le réseau 30 bar de la plate-forme chimique du Pont de Claix.

Chaque année, SUEZ RR IWS Chemicals calcule sa performance énergétique selon les prescriptions de l'arrêté du 03 octobre 2012.

La performance énergétique actuelle de l'unité est nettement supérieure à 0,25, qui est une des conditions nécessaires pour que le traitement du déchet par incinération soit qualifié d'opération de valorisation énergétique.

Le projet ne modifiera pas la nature et la quantité des déchets incinérés. L'énergie moyenne apportée par les déchets incinérés ne devrait donc pas être influencée.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la performance énergétique de l'installation.

3.12 Incidences sur les terres

Du fait de son implantation au sein d'une plateforme chimique déjà exploitée, le projet n'aura pas d'influence sur les terres naturelles, agricoles, forestières ou de loisirs situées à proximité.

3.13 Incidences sur la biodiversité

Le projet sera implanté au sein d'une plateforme chimique avec des zones naturelles limitées à quelques espaces verts.

Les zones sur lesquelles seront implantées les installations projetées sont déjà des terrains artificialisés ne présentant pas d'enjeux faune/flore.

Le projet ne sera donc pas implanté dans une zone naturelle protégée. La plus proche est localisée à plus de 700 m à l'ouest : il s'agit de la ZNIEFF n°820031962 de type II « *Zone fonctionnelle de la vallée du Drac à l'aval de Notre-Dame-de-Commiers* ». Cette zone est également classée en zone humide.

Concernant les continuités écologiques, le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un corridor écologique ou un espace perméable.

La zone Natura 2000 la plus proche est éloignée ; il s'agit de la zone FR8201745 - Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Sornin située à 9,5 km au nord-ouest. Compte tenu de la distance séparant le projet de la plus proche zone Natura 2000, les installations projetées n'auront aucune incidence sur les sites Natura 2000.

Par ailleurs, le projet ne conduira pas à une modification (en nature ou en quantité) des rejets liquides et gazeux actuels.

Par conséquent, le projet n'aura aucune incidence sur la faune et la flore du site et des environs.

3.14 Incidences résultant de l'émission de la chaleur

Les installations projetées ne sont pas susceptibles de créer des sources de chaleur.

3.15 Incidences résultant de l'émission de la radiation

Les installations projetées ne sont pas susceptibles de créer des radiations.

3.16 Incidences sur le patrimoine culturel

Les installations projetées seront implantées au sein de zones de la plateforme chimique de Pont de Claix déjà exploitées dans le passé et qui sont donc artificialisées.

De plus, aucun site inscrit ou classé au titre des monuments historiques n'est présent dans un rayon de 500 m autour du site.

L'implantation retenue pour le projet ne se situe donc pas dans une zone de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), ni dans une zone de présomption de prescription archéologique.

L'incidence du projet sur le patrimoine culturel est donc négligeable.

3.17 Incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique

3.17.1 Incidences du projet sur le climat

L'établissement n'est pas soumis à la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive n°96/61/CE du Conseil

Ainsi, le site SUEZ RR IWS Chemicals de Pont de Claix n'est pas soumis à des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

L'incinération des déchets au sein des installations de SUEZ RR IWS Chemicals permet la production de vapeur délivrée sur le réseau de 30 bar de la plateforme de chimie du Pont de Claix.

Cette production de vapeur contribue à l'évitement d'émissions de CO₂, que provoquerait l'exploitation d'installations de production pour fabriquer la même quantité de vapeur.

Enfin, pour rappel, le projet ne conduira pas à l'augmentation de la quantité de déchets traités annuellement ni à la modification de leur nature :

- Les émissions atmosphériques ne seront pas influencées par le projet,
- Le trafic ne sera pas augmenté.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur le climat.

3.17.2 Vulnérabilité du projet vis-à-vis du changement climatique

La ville de Pont de Claix n'est pas particulièrement exposée aux risques liés au changement climatique (hausse du niveau de la mer, ...).

En fonction des saisons, des périodes de sécheresse accompagnées éventuellement de feux de forêt et des orages occasionnant de fortes pluies peuvent survenir.

Les installations projetées étant situées à plus de 170 mètres des limites de propriété les plus proches, la vulnérabilité du projet aux feux de forêt peut être écartée. Les impacts des autres événements climatiques cités ci-dessus sur les installations projetées resteront également limités.

Le projet ne présente donc pas de vulnérabilité particulière vis-à-vis du changement climatique.

3.18 Impact sur la santé

Le projet n'aura aucun impact sur la santé des populations riveraines :

- Il ne conduira pas à une augmentation de la consommation en eau autorisée et ne générera pas de rejets d'effluents liquides industriels supplémentaires ou de nature différente par rapport à la situation actuelle,
- Il n'y aura pas d'émissions supplémentaires directes dans l'air car lors des opérations de dépotage, les événements de la citerne et du bac de stockage seront dirigés vers l'incinérateur ; en-dehors des opérations de dépotage, les événements du nouveau bac seront également dirigés vers l'incinérateur.
- La nature et la quantité des déchets traités dans les installations d'incinération seront inchangées,
- Les installations projetées peu bruyantes et éloignées des limites de propriété.

3.19 Effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés

Une analyse des effets cumulés du projet de SUEZ RR IWS Chemicals avec d'autres projets a été menée.

Les projets à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Du fait de l'éloignement géographique des installations projetées avec les autres projets connus et du très faible impact du projet de SUEZ RR IWS Chemicals, il n'a pas été identifié d'effets cumulés avec d'autres projets entraînant des nuisances supplémentaires pour les riverains.

4 INCIDENCES RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Le projet constitue en lui-même une installation classée pour la protection de l'environnement classée Seveso Seuil Haut. Ce projet sera mis en œuvre au sein de l'établissement SUEZ RR IWS Chemicals qui est déjà classé Seveso Seuil Haut.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend donc une étude des dangers comme requis par l'alinéa 10 de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Cette étude présente les risques naturels et industriels auxquels le projet peut être exposé ainsi que les risques qu'il peut présenter pour l'environnement.

Les éléments sont présentés plus en détail dans l'étude des dangers et son résumé non technique.

5 COMPLEMENTS A L'ETUDE D'IMPACT PORTANT SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Les installations projetées (stockage temporaire de déchets dangereux) sont visées par la rubrique 3550 de la nomenclature des ICPE. Elles sont donc couvertes par le BREF « Traitement des déchets ».

Le positionnement du projet vis-à-vis des Conclusions sur les MTD du BREF sectoriel « Traitement des déchets » a été réalisé.

Les MTD définies dans le document BREF « Traitement des déchets » ont été transcrites dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Le positionnement du projet vis-à-vis de l'arrêté du 17 décembre 2019 a également été mené.

Enfin, le respect des Meilleures Techniques Disponibles définies dans le document BREF transversal EFS (Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac) qui date de juillet 2006 est intégré dans l'étude.

Le projet respectera les Meilleures Techniques Disponibles applicables dans le secteur du Traitement des déchets et au stockage des matières dangereuses ou en vrac. Il sera également conforme à l'arrêté du 17 décembre 2019.

6 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Conformément à la réglementation, l'étude d'impact présente les principes qui seraient mis en œuvre en cas de cessation d'activité des installations projetées.

Ainsi, en cas de cessation d'activité, la cuve serait vidangée et nettoyée et les déchets qu'elle contient seraient évacués vers une installation d'élimination autorisée.

Le cas échéant, les équipements, et en particulier la cuve, pourraient être démantelés et revendus pour des usages et/ou une activité similaire.

Si tout ou partie des équipements ne trouvaient pas acquéreur, ils seraient démontés et traités en tant que déchets.

Les mesures préventives énumérées dans le dossier représentent une sécurité en ce qui concerne la protection du sol et du sous-sol. Il s'agit notamment du stockage des déchets dans une cuve sur rétention et de la mise en service d'un nouveau poste de dépotage équipée d'une fosse enterrée faisant office de rétention.

En cas de cessation d'activité, l'état du sol et du sous-sol serait comparé avec l'état défini dans le Rapport de Base.

Enfin, les terrains qui accueilleront les installations projetées sont situés au cœur de la plateforme chimique de Pont de Claix. En cas de cessation d'activité, ils resteraient à vocation industrielle.

7 DESCRIPTION DES RAISONS DES CHOIX EFFECTUES ET DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES

Le lieu d'implantation du nouveau bac a été choisi en fonction des possibilités techniques du site et de la place disponible. Au sein de la rétention dans lequel le nouveau bac de solvant chloré sera installé, l'emplacement retenu est celui qui permet un éloignement suffisant (vis-à-vis du risque d'effets dominos) par rapport à la rétention des bacs existants voisins R410-R415 et R420.

Il est situé au sein d'une plateforme chimique et éloigné de plus de 200 mètres de la limite extérieure la plus proche de la plateforme. Il est donc éloigné des zones sensibles. Les transferts de déchets se feront par pompes et canalisations, limitant les opérations de manutention manuelle.

Le volume de la cuve a été défini pour :

- éviter d'éventuelles opérations de dépotage de citernes ou de wagon pendant les week-ends,
- éviter le traitement de déchets chlorés en filière directe,
- améliorer l'efficacité énergétique.

L'incinération de déchets chlorés sur une ligne dédiée nécessite un débit d'alimentation de 5,6 t/h, soit 268 tonnes de déchets stockés pendant 2 jours. La capacité du nouveau bac de déchets chlorés fixée à 300 m³ permettra de limiter les pertes énergétiques et de ressources du site (liée au changement de wagons, à la consommation de fluide de rinçage, au manque de déchets à incinérer en attendant le déplacement des wagons...).